

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 10 JUILLET 2017**

N°: 83/17

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET
D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE POUR L'ORGANISATION
DU RENDEZ-VOUS DES ENTREPRENEURS DU PAYS SALONNAIS
ET APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois de juillet
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

18 JUIL. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 4 juillet 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Éric BRUCHET, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Henri PONS, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Michel ROUX, Philippe VERAN, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

André BERTERO donne pouvoir à Olivier GUIROU, Marylène BONFILLON donne pouvoir à David YTIER, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Didier KHELFA, Joëlle BURESI donne pouvoir à Carole CORREIA D'ALMEIDA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Patrick ALVISI, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Christian RAPAUD donne pouvoir à Evelyne DE FILIPPO, Nathalie SAINT-MIHIEL donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Marie-France SOURD donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, Jean-Claude CADIOU, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Bérengère GAUTHIER, Lionel JEAN, Corinne LUCCHINI, Jean-Pierre MAGGI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE, Mourad YAHIATNI.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	34	47

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-83-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2017 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 27 juin 2017, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 13 juillet et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation du Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais et approbation d'une convention de partenariat », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain. Pour cela, ont été fixées dans une convention cadre, les priorités communes ainsi que les domaines nécessitant une convergence des actions et des moyens.

Dans cette optique, les partenariats locaux, comme celui regroupant La Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCI, la Fédération des entrepreneurs du Pays Salonais, l'Union des Entreprises Ouest Provence, autour du « Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais » sont maintenus en 2017.

Accusé de réception par le Directeur
013-200054897-20170710-83-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017

(suite délibération n°83/17)

En effet, cette manifestation qui conserve pour cœur de cible les TPE/PME, a démontré depuis sa mise en place en 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, son intérêt et ses retombées pour le développement économique du territoire. Son format a évolué en 2014 puis en 2016 pour accueillir en tant que co-organisateur la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence œuvrant sur le Territoire Istres Ouest-Provence.

Le jeudi 5 octobre 2017 à Salon de Provence, l'ensemble des entreprises implantées sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, seront invitées à participer à cette manifestation destinée à :

*- fédérer les partenaires institutionnels des territoires afin d'apporter aux chefs d'entreprises des réponses à leurs problématiques de développement,
- permettre aux dirigeants des entreprises implantées prioritairement sur le Territoire du Pays Salonais et le Territoire Istres Ouest-Provence de valoriser leurs savoir-faire et solutions, auprès des visiteurs, clients potentiels,*

- initier et favoriser la mise en relations d'entreprises et les opportunités de business.

Au moins 50 de ces entreprises pourront exposer sur un stand, moyennant une participation, afin de faire connaître leurs produits, prestations et savoir-faire ; elles seront réparties sur 4 univers représentant les secteurs d'activités attractifs des deux territoires.

Dans le cadre de ce partenariat chacune des parties s'engage via la convention à mettre en œuvre des moyens de communication, administratifs, techniques et financiers.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera une participation financière de 6 000 € (six mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, afin de cofinancer les coûts de réalisation de l'évènement.

Elle prendra également en charge :

*- la mise à disposition gracieuse d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et des personnels techniques nécessaires à la tenue de la manifestation,
- et mettra à disposition du personnel pour collaborer sur la manifestation.*

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Vu la délibération n°ECO012-1558/17/BM en date du 9 février 2017 portant approbation du principe d'un partenariat entre la Métropole et la CCI sous forme de convention cadre ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 10 juillet 2017 ;

Où le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170710-83-17-DE Date de télétransmission : 18/07/2017 Date de réception préfecture : 18/07/2017
--

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *La convergence de cette action avec les orientations données par la convention cadre entre la Métropole et la CCIMP.*

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 6 000 € au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des moyens en communication, administratifs, techniques et financiers tels que présentés.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais et le Club des Entreprises Ouest Provence, pour la mise en œuvre de l'évènement « Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais ».

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation du Rendez-vous des entrepreneurs du Pays Salonais et approbation d'une convention de partenariat ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170710-83-17-DE
Date de télétransmission : 18/07/2017
Date de réception préfecture : 18/07/2017